

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du douze janvier deux mil onze.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt janvier deux mil onze à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n° 2
2. Modification n° 10 du POS
3. Modification du traitement des professeurs de musique
4. Tarifs animation culturelle
5. Subvention à la banque alimentaire
6. Création de poste et engagement d'un agent non titulaire
7. Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2011

Le jeudi vingt janvier deux mil onze à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le douze janvier deux mil onze.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Christophe **FRIESE** (procuration pour Mme Christelle **HUSS**), Mr Christophe **HODAPP** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mme Véronique **LAUTH**), Mr Laurent **SCHLICHTER** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mme Marie-Laure **LAMOTHE**), membres.

Absentes : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Mademoiselle Sophie **FOESSEL** responsable des ressources humaines et référent juridique, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt-heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de l'ajustement des crédits budgétaires en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements. Les opérations ont été contrôlées avec Monsieur le Percepteur.

Il s'agit essentiellement de virements entre articles pour des opérations votées lors du budget primitif ou pour des frais de fonctionnement. Monsieur Maurice SAUM, Maire-Adjoint chargé des finances, donne les explications détaillées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte la décision modificative n° 2 au budget primitif 2010 qui se présente ainsi que suit :**

Décisions modificatives

Du n°00000002 au n°00000002

(en Euros)

Numéro	Date	Motif				
00000002	20/01/2011	Virement de crédit				
	Sens	Article	Chap Libellé	Fonction	Montant dép.	Montant rec.
	Rec	1341	13 DGE	020		-20 000.00
	Rec	1321	13 Etats et établissements nationaux	020		20 000.00
	Dép	6238	011 Divers	020	700.00	
	Dép	60632	011 Fournitures de petit équipement	020	-700.00	
	Dép	64118	012 Autres indemnités	020	8 000.00	
	Dép	64131	012 Rémunération	020	-8 000.00	
					Totaux	0.00 0.00
					Solde	0.00

2) MODIFICATION N° 10 DU POS

Le POS de Wolfisheim a été approuvé le 29 novembre 1984 et modifié dernièrement le 27 novembre 2009.

Selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut intervenir à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du POS et :

- que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- que la modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les modifications permettront :

- La réalisation d'une opération mixte en limite Nord-Est de la commune, à hauteur du supermarché Super U et des immeubles d'habitation « Verlaine ».
La réalisation de cette opération est importante pour la commune. Elle est inscrite dans le PLH de la Communauté urbaine. Le projet prévoit la création d'environ 60 logements (dont 25 % de logements aidés), de 2 locaux commerciaux et d'un équipement public.
La commune contribuera ainsi à répondre aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU.
- D'encadrer plus strictement la vocation du sol dans les secteurs UX et NAX où les logements de fonction sont autorisés.
La modification de la règle permet de préciser les conditions d'implantation de logements dits de fonction, qui doivent être intégrés aux bâtiments artisanaux et commerciaux et dont la surface ne peut excéder 100 m².

L'enquête publique prescrite par arrêté de M. le Président de la Communauté urbaine en date du 20 octobre 2010, s'est déroulée du 8 novembre 2010 au 9 décembre 2010 inclus.

Aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°10 du POS de Wolfisheim en date du 16 décembre 2010.

Un débat a lieu.

Monsieur Christian JACOB demande la parole.

Il exprime son désaccord sur la rédaction des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal qui ne relatent pas les discussions et interventions. Il demande que son intervention figure dans le prochain compte-rendu.

En préambule, M. Jacob réaffirme qu'il a toujours été favorable à une politique de construction régulière et modérée de logements à Wolfisheim, afin de favoriser la mixité sociale, maintenir une offre pour les jeunes, réguler les prix, maintenir les effectifs des classes.

De plus, la construction de logements à Wolfisheim aurait été un argument important auprès de la CUS pour la prolongation de la future ligne A2 du Tram jusqu'à Wolfisheim.

M. Jacob ajoute que cela serait également utile en terme de recettes, notamment s'il fallait prévoir les frais de fonctionnement d'une salle des fêtes.

Sur la base de ces éléments, M. Jacob est donc favorable à la proposition de modification du POS près du Super U pour autoriser notamment 60 logements dont 15 logements aidés.

Cependant, il exprime son désaccord avec la présentation de la délibération destinée à approuver les pièces mentionnées, sans qu'elles ne soient jointes à la délibération.

En complément, la délibération affirme que le projet répond aux objectifs de la loi SRU. Ramené à cette opération, la contribution serait de 3 logements. M. Jacob souhaite que cette phrase soit modifiée considérant que la contribution sera jugée comme non significative par la Préfecture.

Suite à l'intervention de Monsieur Christian JACOB, Madame Solange AHNNE prend également la parole pour exprimer sa déception en raison de la non-présentation du projet d'aménagement de la zone en conseil municipal.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour répondre à ces deux interventions.

Il précise tout d'abord que le projet de délibération en question, ainsi que la délibération définitive, sont rédigés par les services de la CUS. En effet, la compétence en matière de PLU lui appartient.

Il rappelle ensuite aux intervenants que tous les dossiers sont consultables en mairie.

Il précise également que les délibérations en matière de PLU sont votées à la fois à la CUS et à Wolfisheim. Or, en vertu des nouveaux textes, la CUS est seule compétente en matière de PLU (dans le cadre du PLU communautaire), la consultation des communes a cependant été maintenue.

Il informe par ailleurs les conseillers que le projet ne peut pas être présenté en mairie, car il n'est pas encore établi. En effet, le promoteur commencera à travailler sur le projet quand il sera certain de la disponibilité du terrain. Pour l'instant, le propriétaire du terrain n'est pas clairement connu.

Il termine son intervention en assurant aux membres du Conseil Municipal que la référence au PLH et au pourcentage de logements aidés projeté pour l'opération ne sera pas jugé insignifiante par la Préfecture. En effet, le PLH est un document reconnu par le Préfet et qui s'impose, même s'il fixe des objectifs moins coercitifs que la loi. De plus, la commune applique correctement les dispositions du PLH qui la concerne et qui a été établi en concertation avec la CUS.

Le débat prend fin et le vote a lieu.

Le Conseil Municipal de Wolfisheim, consulté en application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (M. JACOB) :

- **émet un avis favorable concernant le rapport du commissaire enquêteur**
- **émet un avis favorable sur le projet de modification du POS destiné à être approuvé, à savoir :**
 - o **le rapport de présentation**
 - o **le règlement**
 - o **le plan de zonage**

3) MODIFICATION DU TRAITEMENT DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les professeurs de l'école de musique sont rémunérés selon un taux horaire fixé par une délibération du 23 septembre 1993.

Suite à une mauvaise interprétation, une erreur a été générée dans la liquidation du traitement. La Trésorerie a demandé que le taux soit revu, ceci dès septembre (il est donc passé de 17,89 € à 16,19 € l'heure). Cependant, afin de ne pas pénaliser les professeurs et de maintenir leur taux de rémunération, il est proposé au Conseil Municipal de calculer le taux horaire par référence au 3^e échelon du grade des assistants d'enseignement artistique, au lieu du 1^{er} échelon actuellement (le taux horaire aurait ainsi une valeur de 18,33 € de l'heure). Les modalités du calcul du taux horaire fixées par la délibération du 23 septembre 1993 ne changeraient pas.

La différence entre les deux taux permettra par ailleurs de compenser en partie la perte de revenu due à la suppression des frais de déplacement, intervenue courant de l'été suite à une modification de la réglementation.

Le Maire propose d'appliquer ce nouveau taux horaire rétroactivement à partir de la rentrée scolaire 2010/2011, soit au 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte le principe de l'augmentation du taux horaire des professeurs de musique,**
- **décide que le taux horaire fixé par la délibération du 23 septembre 1993, sera calculé par référence au 3^e échelon du grade des assistants d'enseignement artistique (au lieu du 1^{er} échelon précédemment),**
- **décide d'appliquer ce nouveau tarif horaire rétroactivement au 1^{er} septembre 2010.**

4) TARIFS ANIMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Commune a organisé une soirée « découverte fromages et vins » le vendredi 19 novembre 2010. Une participation financière a été demandée au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **fixe le tarif de cette soirée à 15 €/personne.**

5) SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la programmation culturelle, la commune et la paroisse protestante ont organisé le jeudi 2 décembre 2010 une conférence sur la crise économique.

L'intervenant, Monsieur GUGGENBUHL, souhaite qu'une subvention de 150 € soit octroyée à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention de 150 € à la Banque Alimentaire.**

6) CREATION DE POSTE ET ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Relais des Assistantes Maternelles, une animatrice a été recrutée en tant qu'agent non titulaire sur une base de 8 heures par semaine, au grade d'éducateur chef de jeunes enfants à compter du 14 avril 2010.

La commune a souhaité pérenniser ce service et s'est engagée contractuellement avec la Caisse des Allocations Familiales à faire évoluer le poste de 8 heures en un poste à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est ainsi nécessaire de créer un nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2011,**
- **décide de supprimer le poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps non complet à raison de 8 heures de service hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2011,**
- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'éducateur chef de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 17,50 heures de service hebdomadaire pour une durée d'un an et à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et de fixer la rémunération de cet agent au 3^e échelon de ce grade, en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.**

7) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la CAF souhaite que nous signions avec elle une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF pour le RAM de la commune. Cette convention de financement sera conclue du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette convention vient se rajouter à la convention d'objectifs et de financement relative au contrat enfance et jeunesse qui donne droit au versement d'une autre prestation de service et qui a été conclue pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.**

8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian JACOB demande à Monsieur le Maire si la subvention allouée par le Conseil municipal pour venir en aide à Haïti, lors d'une séance précédente, a bien été versée.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention a été versée conformément à la délibération prise par le Conseil municipal.

Monsieur JACOB souhaite revenir sur l'annonce faite à l'occasion des Vœux du Maire le 7 janvier concernant le projet de construction d'une salle des fêtes. Il a été interrogé par la suite sur ce projet et a été obligé de répondre qu'il n'était pas au courant. Il demande s'il est considéré ici comme un opposant au Maire et non comme conseiller municipal. Ou peut-être seule une partie des conseillers municipaux ont été associés ?

Il s'étonne et désapprouve l'absence de consultation des membres de la commission finances, de la commission affaires scolaires et culturelles, de la commission travaux–environnement–PLU. A quoi servent les conseillers municipaux et les commissions ?

En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de la soirée des vœux, que c'est l'occasion pour les élus de faire le point sur le bilan de l'année passée et les perspectives à venir. Qu'il a bien précisé qu'il soumettait cette idée à la réflexion de chacun et que toutes les idées étaient les bienvenues.

Par ailleurs, cette idée émane de réflexions suite aux difficultés récurrentes relevées par les commissions SVALF (Sport-Vie Associative-Loisirs et Fêtes) et culture.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du vingt janvier deux mil onze, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-sept janvier deux mil onze à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET